

Randonnée en période de chasse : la prudence est de mise !

Publié le 30 septembre 2022

Chaque année, la mort tragique de non-chasseurs à cause de balles perdues ravive les tensions entre chasseurs et pratiquants d'activités de pleine nature. Grandit aussi un sentiment d'insécurité chez ces derniers. Randonneurs, ne cédez ni à la véhémence, ni à la panique mauvaise conseillère... mais faites preuve de tolérance et de prudence !

Partager le terrain de jeu avec les chasseurs n'est pas chose aisée, avouons-le : on ne joue pas à armes égales. Quelques bonnes habitudes et attitudes à adopter en période de chasse permettent toutefois aux randonneurs d'éviter bien des déconvenues... et d'avancer sur le chemin du "vivre ensemble".

S'informer

Le b.a.-ba est de connaître la période de chasse du département où vous randonnez. Consultez les sites de la [Fédération nationale de la chasse](#) ou de l'[Office français de la biodiversité](#) où figurent les arrêtés préfectoraux d'ouverture et de fermeture par département. Mais cette période d'ouverture compte cependant des exceptions (voir encadré), elle n'assure aucunement l'organisation d'une chasse tel jour ou à tel endroit... et cette dernière information est bien difficile à dénicher en amont !

Ce n'est pas le cas en forêts domaniales. L'[Office national des forêts](#) met régulièrement à jour les calendriers des chasses qui y ont cours sur son site.

Dans certains départements, les fédérations départementales de chasse ont développé un site ou une application smartphone indiquant jour et lieu des chasses programmées sur leur territoire (les applications "Jour de chasse" en Isère ou "Chasseco" en Haute-Savoie, par exemple). L'application [Melckone](#) permet également de connaître les chasses en cours, en temps réel.

Outre ces exceptions, tentez de vous renseigner auprès de la fédération départementale concernée ou, mieux car plus local, l'ACCA (Association communale de chasse agréée), l'AICA (Association intercommunale de chasse agréée) ou la société de chasse du territoire en question.

Prêter attention

Vous randonnez sans avoir réussi à savoir si une chasse aura lieu ? Tendez l'oreille (les coups de feu passent rarement inaperçus) et ouvrez l'œil : la présence de voitures de chasseurs au départ du sentier ou de panneaux préviennent d'une chasse en cours. Obligatoires à l'échelle nationale uniquement pour les battues de grand gibier, ces derniers n'interdisent en rien votre passage, mais incitent à la vigilance. Le bon sens prévaut : faites demi-tour ou trouvez un itinéraire alternatif.

Sans signe avant-coureur, veillez aux conseils suivants : marcher sur les sentiers, dans les endroits fréquentés par les randonneurs, de préférence en milieu dégagé, en évitant l'aube et le crépuscule qui sont des périodes propices à la chasse. Tâchez enfin d'être audible et visible, avec des vêtements aux couleurs vives, pourquoi pas un gilet jaune (au moins sur le sac – il n'est aucunement obligatoire), une clochette ou un sifflet pour vous signaler en cas de danger.



Bien réagir

Malgré tant de précautions, vous voilà au milieu d'une action de chasse. Que faire ? Signalez-vous dès que possible – avec le sourire – à un chasseur. C'est l'occasion d'en savoir plus sur le déroulement de la chasse (type, étendue, durée, présence d'autres chasseurs, de chiens, etc.) et sur la conduite à tenir.

Passez votre chemin (en formation groupée si vous êtes plusieurs) sans halte inutile (pique-nique, etc.), ni bruit ou agitation (pour ne pas gêner la chasse). À l'approche de chiens aboyant lors d'une battue, mieux vaut au contraire s'arrêter et attendre qu'ils s'éloignent.

Variables de calendrier

Bien que variant (d'une à deux semaines) du sud au nord de la France, l'ouverture générale de la chasse à tir est début septembre. Sa fermeture, fin février. Mais des extensions sont possibles pour certaines espèces. Chevreuil, daim, sanglier et renard peuvent ainsi être tirés en juin, juillet et août. Les animaux dits "nuisibles" ont aussi droit à une rallonge. Fouine, martre, belette ou putois sont par exemple chassables jusqu'à fin mars, corbeau freu, corneille noire, pie bavarde et pigeon ramier jusqu'à fin juillet et vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, renard ou étourneau toute l'année !

Thématiques :
conseilchasserandonnée